

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

---

Le lundi 6 mars 2017, séance ordinaire du conseil municipal du Canton d'Orford, tenue à la mairie à 19 h sous la présidence de M. le maire, Jean-Pierre Adam.

Présences : Les conseillers Robert Dezainde, Réjean Beaudette, Marc-Gilles Bigué et Robert Paquette

- M<sup>me</sup> Danielle Gilbert, directrice générale
- M<sup>me</sup> Brigitte Boisvert, avocate et greffière

Absences : Les conseillères Nycole Brodeur et Cécile Messier

M. le maire, Jean-Pierre Adam constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

1. OUVERTURE

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de documents
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Paiement des cotisations annuelles au Barreau du Québec et à l'Ordre des urbanistes du Québec
- 2.5 Approbation de l'état des taxes échues et des dossiers transférés à la MRC de Memphrémagog aux fins de vente pour défaut de paiement des taxes
- 2.6 Autorisation donnée à la greffière ou à la directrice générale de représenter la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement des taxes par la MRC de Memphrémagog
- 2.7 Abrogation de la résolution numéro 2016-09-236 intitulée : Avis de mise fin de l'entente relative aux services de loisirs avec la ville de Magog
- 2.8 La Fête nationale du Québec 2017 - budget et nomination d'une personne responsable
- 2.9 Concours de photos - autorisation
- 2.10 Subvention - Corridor appalachien
- 2.11 Contribution au Festival de bière Grande Coulée Mont-Orford - 2017
- 2.12 Contribution à l'organisme Service d'animation Orford - camp de jour 2017
- 2.13 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014
- 2.14 Désignation du directeur de la voirie et des infrastructures ou du contremaître afin d'effectuer les transactions à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- 2.15 Acceptation définitive des travaux - prolongement rue Bonnaly
- 2.16 Ouverture d'une partie du chemin Bonnaly (lot numéro 5 730 203)
- 2.17 Mise fin de la convention de cautionnement d'une marge de crédit temporaire intervenue avec la Corporation ski et golf Mont-Orford
- 2.18 Autorisation de signature d'une lettre d'entente à intervenir entre la municipalité et l'Union des employées et employés de service, section locale 800 - poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement (saisonnier régulier)
- 2.19 Embauche d'une inspectrice en bâtiment et en environnement (saisonnier régulier)

- 2.20 Autorisation de signature d'une lettre d'entente à intervenir entre la municipalité et l'Union des employées et employés de service, section locale 800 - gestion de documents et communications
- 2.21 Autorisation de signature d'ententes concernant la borne de recharge pour véhicules électriques

3. FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 28 février 2017
- 3.2 Radiation des comptes prescrits

4. URBANISME

5. ENVIRONNEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 Mandat donné à la compagnie Germain Lapalme et fils inc. pour le nivelage des rues du secteur sud de la municipalité
- 6.2 Mandat donné à la compagnie Nivelage Stéphane Beau Chemin pour le nivelage de rues et des chemins du secteur nord de la municipalité
- 6.3 Complément à la résolution numéro 2016-11-299 - Mandat à la firme Axor Experts-Conseils afin de soumettre au MDDELCC une demande de modification du certificat d'autorisation # 7315-05-01-3670004 200062455 délivré le 4 août 2005 et relatif à la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de la municipalité

7. SECURITE PUBLIQUE

8. AVIS DE MOTION

- 8.1 Avis de motion - Règlement numéro 713-9 décrétant un emprunt ne devant pas excéder 100 000 \$ afin de compléter les expertises et les démarches juridiques relatives au bon fonctionnement de l'usine d'épuration
- 8.2 Avis de motion - Règlement numéro 800-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les fermettes
- 8.3 Avis de motion - Règlement numéro 904 concernant l'épandage des pesticides et d'engrais
- 8.4 Avis de motion - Règlement numéro 907 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité

9. PROJET DE REGLEMENT

- 9.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 800-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les fermettes

9.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 800-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les usages autorisés dans la zone publique numéro 1 (P-1)

10. REGLEMENT

11. CORRESPONDANCE

12. PERIODE DE QUESTIONS A OBJET LIMITE RESERVEE AU PUBLIC

13. LEVEE DE LA SEANCE

Proposé par : Robert Paquette

D'approuver l'ordre du jour présenté par M. le maire, Jean-Pierre Adam.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-043

Approbation du procès-verbal de la séance  
ordinaire du 6 février 2017

---

Proposé par : Robert Dezainde

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 et rédigé par la greffière.

**Adopté à l'unanimité**

**Dépôt de différents documents :**

- Situation budgétaire cumulative au 28 février 2017;
- Liste des comptes à payer en date du 28 février 2017;
- État exigé par l'article 1022 du *Code municipal du Québec* - Partie II;

Présences dans la salle : 60 personnes

**Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire**

**Période de parole réservée au public**

Le maire et les conseillers répondent aux questions des personnes présentes.

2017-03-044

Paiement des cotisations annuelles au  
«Barreau du Québec» et à l'«Ordre des  
urbanistes du Québec»

---

Considérant que la Politique des conditions de travail du personnel cadre prévoit de payer la totalité des cotisations annuelles obligatoires aux employés visés par une adhésion professionnelle;

Considérant que les cotisations obligatoires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 sont de 1 869,33 \$ pour le *Barreau du Québec* et de 669,00 \$ pour l'*Ordre des urbanistes du Québec*;

Proposé par : Réjean Beaudette

De rembourser à M<sup>me</sup> Brigitte Boisvert, avocate, sa cotisation annuelle obligatoire, soit 1 869,33 \$.

De rembourser à M. Pascal Ellyson, urbaniste, sa cotisation annuelle obligatoire, soit 669,00 \$.

Ces montants étant puisés à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**



2017-03-045

Approbation de l'état des taxes échues et des dossiers transférés à la MRC de Memphrémagog aux fins de vente pour défaut de paiement des taxes

---

Considérant que l'état des taxes exigées par l'article 1022 du *Code municipal du Québec* est produit et présenté au conseil municipal en la présente séance;

Considérant que plusieurs dossiers n'ont pas été réglés et que le conseil recommande que ceux-ci soient transférés à la MRC de Memphrémagog, aux fins de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes prévue le 8 juin 2017;

Considérant que les dossiers soumis sont présentés sur la base des taxes dues et des intérêts jusqu'au jour de la mise en vente;

Considérant que le taux d'intérêt applicable est précisé au *Règlement de taxation numéro 901* et ses amendements en vigueur;

Proposé par : Robert Dezainde

D'autoriser la greffière ou la directrice générale à transmettre à la MRC de Memphrémagog la liste des immeubles, dont le montant échu est supérieur à 500 \$ qui n'aura pas été payé avant le 20 mars 2017, et qui sont inscrits sur l'état des taxes préparé et déposé au cours de la présente séance.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-046

Autorisation donnée à la greffière ou à la directrice générale de représenter la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement des taxes par la MRC de Memphrémagog

---

Considérant que certains immeubles transférés à la MRC de Memphrémagog pour la vente aux immeubles pour défaut de paiement de taxes seront peut-être vendus à l'enchère publique le 8 juin prochain;

Considérant que l'article 1038 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'autoriser une personne à enchérir et à acquérir ces immeubles;

Proposé par : Robert Paquette

D'autoriser la greffière ou la directrice générale à enchérir et à acquérir des immeubles vendus sur le territoire de la municipalité du Canton d'Orford par la MRC de Memphrémagog pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires le 8 juin 2017.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-047

Abrogation de la résolution numéro 2016-09-236 intitulée «Avis de mise fin de l'entente relative aux services de loisirs avec la ville de Magog»

---

- Considérant que les discussions amorcées au cours des derniers mois relativement à l'entente intermunicipale relative aux services de loisirs avec la ville de Magog ne sont pas complétées;
- Considérant qu' il y a lieu de poursuivre les discussions avec la *ville de Magog* afin de revoir le cadre de collaboration relatif aux services de loisir et de culture offerts à Magog;
- Considérant qu' il demeure d'intérêt de continuer de rendre accessible ces différentes activités situées à Magog aux citoyens d'Orford;
- Considérant qu' il y a lieu de maintenir en vigueur l'entente intermunicipale relative aux services de loisirs avec la *ville de Magog*;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'abroger la résolution numéro 2016-09-236 afin de maintenir en vigueur l'entente actuelle, et ce, pour permettre de compléter les échanges devant conduire à la conclusion d'un nouveau projet d'entente relatif aux services de loisirs entre les deux (2) municipalités.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-048

La «Fête nationale du Québec 2017» -  
budget et nomination d'une personne  
responsable

---

Considérant que la municipalité, en collaboration avec les organismes du milieu et les pompiers du service incendie de la municipalité, coordonne à élaborer les activités de la *Fête nationale du Québec*;

Considérant que cette journée se tiendra le 24 juin prochain au parc Catchpaw;

Considérant qu'un budget doit être confirmé afin d'organiser les activités de cette journée;

Proposé par : Robert Dezainde

D'autoriser un budget maximum de 3 500 \$ pour la *Fête nationale du Québec*, montant étant puisé à même le fonds général.

D'autoriser la greffière à signer le formulaire de demande d'assistance financière aux célébrations de la *Fête nationale du Québec* ainsi que tout engagement nécessaire à la réalisation de cette fête en respect du budget.

De nommer M<sup>me</sup> Nycole Brodeur, conseillère municipale, responsable de ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-049

Concours de photos - autorisation

---

Considérant qu' un comité, formé de bénévoles sous l'égide de la conseillère *M<sup>me</sup> Nycole Brodeur*, a déjà défini le concours et établi les règles;

Considérant que le concours cible deux (2) objectifs :

- exposer les meilleures photos et les primer;
- bonifier la banque de photos numériques de la municipalité pour divers besoins de communication et de diffusion;

Considérant que le conseil est en accord avec ce projet;

Proposé par : Robert Dezainde

D'autoriser le concours de photos sous la responsabilité de la conseillère M<sup>me</sup> Nycole Brodeur, le tout pour un budget maximal de 1 000 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

Subvention - Corridor appalachien

---

- Considérant que le *Corridor appalachien* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de protéger la biodiversité et les milieux naturels de la région des Appalaches du sud du Québec;
- Considérant que *Corridor appalachien* a acquis la propriété du lac à la Truite (lots 3 787 460 et 3 787 474) en décembre 2016 pour fins d'aire protégée;
- Considérant que cette propriété à une haute valeur écologique puisqu'elle se trouve à proximité du parc national du Mont-Orford, soit dans le massif forestier peu fragmenté dudit mont et qu'elle abrite des espèces à statut précaire, comme la grenouille des marais, le Pioui de l'Est et l'Adiante du Canada ainsi qu'une tourbière;
- Considérant qu' une demande de subvention, pour le montant des taxes, a été adressée à la municipalité par l'organisme *Corridor appalachien*;
- Considérant que cet organisme s'engage à permettre aux citoyens d'Orford l'utilisation de ce site en permettant de pouvoir y accéder et d'y circuler;
- Considérant que des passerelles et des panneaux d'interprétation seront installés sur le site;
- Proposé par : Robert Paquette

De remettre à l'organisme Corridor appalachien une subvention représentant les taxes municipales pour un montant de 1 200 \$ en 2017 et pour un montant 1 200 \$ en 2018, montant étant puisé à même le fonds général. Cette subvention s'annulerait si la municipalité mettait fin à l'application d'une compensation selon l'article 205 de la LFM.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-051

Contribution au «Festival de bière Grande  
Coulée Mont-Orford - 2017»

---

Considérant que le *Festival de bière Grande Coulée Mont-Orford - 2017* se tiendra au mont Orford les 15, 16 et 17 septembre prochains;

Considérant que cet évènement est complémentaire à l'offre d'activités et de festivités de l'automne, permettant de profiter davantage des installations présentes au site du mont Orford;

Considérant que la municipalité bénéficiera également d'une visibilité en contrepartie de son implication;

Proposé par : Réjean Beaudette

De contribuer pour un montant de 2 000 \$ à la deuxième édition de l'évènement Festival de bière Grande Coulée Mont-Orford - 2017, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

- Considérant que l'organisme *Service d'animation Orford* a présenté une demande de subvention à la municipalité pour la tenue du camp de jour 2017 qui se déroule dans le secteur du lac Fraser à Orford;
- Considérant que ce camp accueil environ soixante (60) enfants;
- Considérant que le budget de l'organisme sert exclusivement au fonctionnement du camp d'été;
- Considérant que le conseil est en mesure de confirmer une contribution en respect du budget établi en 2017;
- Considérant qu' il y a lieu qu'une convention, établissant les règles de contribution financière ainsi que les obligations de chacune des parties, intervienne entre les parties;
- Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Proposé par : Robert Paquette

De confirmer une contribution au montant de 21 525 \$ à l'organisme Service d'animation Orford, montant étant puisé à même le fonds général.

Que la municipalité s'engage à rembourser le coût des cartes d'accès au parc aux étudiants travaillant au camp de jour.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer une convention établissant les règles de contribution financière et de prévoir les obligations de chacune des parties.

**Adopté à l'unanimité**



Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014

---

- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Chartis sous le numéro 53 087 659 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;
- Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;
- Considérant qu' un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité du Canton d'Orford y a investi une quote-part de 4 028 \$ représentant 3,22 % de la valeur totale du fonds;
- Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;*

- Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Chartis pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;
- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford demande que le reliquat de 125 000,00 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;
- Considérant qu' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;
- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;
- Considérant que l'assureur Chartis pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;
- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-054

Désignation du directeur de la voirie et des infrastructures ou du contremaître afin d'effectuer les transactions à la «Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)»

---

Considérant que la municipalité doit effectuer différents types de transactions à la *Société d'assurance automobile du Québec*;

Considérant que la SAAQ exige que la municipalité mandate une personne à effectuer toutes les transactions;

Proposé par : Réjean Beaudette

De mandater M. Bernard Lambert, directeur de la voirie et des infrastructures ou M. Yves Garneau, contremaître aux travaux publics, auprès de la SAAQ afin d'effectuer, pour et au nom de la municipalité, tous les types de transactions.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-055

Acceptation définitive des travaux -  
prolongement rue Bonnaly

---

Considérant que M. Bernard Lambert, directeur de la voirie et des infrastructures a procédé à l'acceptation définitive des travaux de prolongement d'infrastructures de rue sur le prolongement du chemin Bonnaly lot numéro 5 730 203 en date du 3 février 2017;

Considérant l'article 11 du *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

Proposé par : Robert Paquette

D'accepter définitivement les travaux de prolongement d'infrastructures de rue sur le prolongement du chemin Bonnaly, lot numéro 5 730 203, effectués par la compagnie Excavation Daniel Bolduc inc.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-056

Ouverture d'une partie du chemin Bonnaly  
(lot numéro 5 730 203)

---

Considérant que le lot numéro 5 730 203 étant une partie du chemin Bonnaly a été cédé à la municipalité par acte notarié;

Considérant que le conseil municipal désire ouvrir publiquement cette partie de chemin;

Considérant que le conseil municipal a le pouvoir d'ouvrir une rue ou une partie de rue en respect des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (article 4);

Proposé par : Robert Paquette

D'ouvrir une partie du chemin Bonnaly désignée comme étant le lot numéro 5 730 203 du cadastre du Québec, comme rue publique.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-057

Mise fin de la convention de cautionnement d'une marge de crédit temporaire intervenue avec la «Corporation ski et golf Mont-Orford»

---

- Considérant que la municipalité s'est portée caution pour trois (3) années (marge de crédit temporaire) en faveur de la *Corporation ski et golf Mont-Orford* pour un montant de 500 000 \$ par une convention signée le 28 avril 2015;
- Considérant que par sa résolution numéro 290-16, la MRC de Memphrémagog a fait part de son intention de se porter caution de la *Corporation ski et golf Mont-Orford*;
- Considérant qu' il y a lieu de mettre fin à convention de cautionnement d'une marge de crédit temporaire entre la municipalité du Canton d'Orford et la *Corporation ski et golf Mont-Orford* et de procéder à la radiation de l'acte d'hypothèque mobilière sur la remontée mécanique gondole-hybride intervenue à Sherbrooke le 3 mai 2012;

Proposé par : Robert Dezainde

De mettre fin à la convention de cautionnement d'une marge de crédit temporaire intervenue entre la municipalité du Canton d'Orford et la Corporation ski et golf Mont-Orford et d'aviser l'institution financière *Desjardins - Entreprises*, de cette mise fin.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

De procéder à la radiation volontaire de l'hypothèque mobilière sur la remontée mécanique gondole-hybride intervenue à Sherbrooke le 3 mai 2012 entre la Corporation ski et golf Mont-Orford et la municipalité du Canton d'Orford.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-058

Autorisation de signature d'une lettre d'entente à intervenir entre la municipalité et l'«Union des employées et employés de service, section locale 800» - poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement (saisonnier régulier)

---

- Considérant que les parties ont signé une convention collective en date du 21 mars 2013;
- Considérant que ladite convention collective régit la création de nouveaux postes ainsi que les modalités s'y rattachant;
- Considérant que l'employeur prévoit la création d'un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement saisonnier régulier et qu'il prévoit des ajustements à certaines modalités de la présente convention;

Proposé par : Robert Paquette

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente à intervenir entre la Municipalité et l'Union des employées et employés de service, section locale 800 jointe à la présente résolution comme si au long reproduite.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-059

Embauche d'une inspectrice en bâtiment  
et en environnement (saisonnier régulier)

---

Considérant que la municipalité a créé un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement (saisonnier régulier);

Considérant que *M<sup>me</sup> Isabelle Marceau* occupe ce poste temporaire depuis avril 2016 et qu'elle satisfait aux exigences du poste créé;

Proposé par : Robert Paquette

De confirmer l'embauche de M<sup>me</sup> Isabelle Marceau au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement (saisonnier régulier), et ce, à compter du 27 mars 2017 selon l'échelon 1 de l'annexe «B» de la convention collective en vigueur.

**Adopté à l'unanimité**



2017-03-060

Autorisation de signature d'une lettre d'entente à intervenir entre la municipalité et l'Union des employées et employés de service, section locale 800 - gestion de documents et communications

---

- Considérant que les parties ont signé une convention collective en date du 21 mars 2013;
- Considérant que ladite convention collective régit les conséquences de changements apportés à un poste faisant partie de la convention ainsi que les modalités s'y rattachant;
- Considérant que l'employeur prévoit modifier le poste actuel de technicien en gestion de documents afin d'y intégrer des fonctions d'agent de communication à compter du 13 mars prochain;
- Considérant que ces changements nécessitent des ajustements à certaines modalités de la présente convention, ainsi qu'un délai d'évaluation pour l'employé concerné et l'employeur;

Proposé par : Robert Dezainde

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente à intervenir entre la municipalité et l'Union des employées et employés de service, section locale 800 jointe à la présente résolution comme si au long reproduite.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-061

Autorisation de signature d'ententes  
concernant la borne de recharge pour  
véhicules électriques

---

Considérant la résolution numéro 2017-02-034 intitulée : Achat et installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques - Fonds de développement des territoires de la MRC de Memphrémagog;

Considérant qu' une entente de partenariat doit intervenir avec Hydro-Québec afin de collaborer au déploiement d'une borne de recharge d'environ 240 volts pour la recharge de véhicules électriques située dans le parc de la Rivière-aux-Cerises afin de favoriser l'autonomie de ces véhicules et ainsi d'en faire la promotion auprès du grand public dans une perspective de développement durable;

Considérant qu' une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge publique pour les véhicules électriques dans le cadre du circuit électrique d'Hydro-Québec doit intervenir avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

Proposé par : Réjean Beaudette

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer les dites ententes mentionnées ci-dessus et jointes à la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-062

Approbation des comptes à payer en date  
du 28 février 2017

---

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

Proposé par : Robert Dezainde

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 458 148,32 \$, en date du 28 février 2017.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

**Adopté à l'unanimité**

## Radiation des comptes prescrits

Considérant que selon l'article 985 du *Code municipal du Québec*, les taxes se prescrivent dans un délai de trois (3) ans;

Considérant que certains comptes sont prescrits;

Proposé par : Robert Paquette

D'autoriser la trésorière à radier les comptes suivants :

MATRICULES	PROPRIÉTAIRES INSCRITS	NUMÉROS DE FACTURES	MONTANTS PRESCRITS	SOUS-TOTAL PAR MATRICULE
1027 42 3544	Michel Badeau	201217645 201217646 201217647 201317668 201317669 201317670	15,85 \$ 3,92 \$ 0,95 \$ 7,38 \$ 1,93 \$ 0,57 \$	30,60 \$
0729 68 8768	Émile Berthelette	201206410 201206411 201206412 201306419 201306420 201306421	7,40 \$ 1,83 \$ 0,44 \$ 5,74 \$ 1,50 \$ 0,44 \$	17,35 \$
0729 69 8329	Michel Gauthier	201206422 201206423 201206424 201306431 201306432 201306433	7,40 \$ 1,83 \$ 0,44 \$ 5,74 \$ 1,50 \$ 0,44 \$	17,35\$
0729 68 8683	Roland Gendron	201206413 201206414 201206415 201306422 201306423 201306424	7,40 \$ 1,83 \$ 0,44 \$ 5,74 \$ 1,50 \$ 0,44 \$	17,35 \$

MATRICULES	PROPRIÉTAIRES INSCRITS	NUMÉROS DE FACTURES	MONTANTS PRESCRITS	SOUS-TOTAL PAR MATRICULE
1027 42 3165	Élisabeth Gravel	201217642 201217643 201217644 201317665 201317666 201317667	15,85 \$ 3,92 \$ 0,95 \$ 54,53 \$ 14,26 \$ 4,19 \$	93,70 \$
1124 88 9635	Mireille Lacasse	201237552 201237553 201237554 201337570 201337571 201337572	20,08 \$ 4,96 \$ 1,20 \$ 123,00 \$ 32,16 \$ 9,45 \$	190,85 \$
1027 18 9957	Lina Levasseur	201343083 201343084 201343085 201343086 201343087 201343088	21,66 \$ 5,35 \$ 1,29 \$ 54,94 \$ 14,36 \$ 4,22 \$	101,82 \$
<b>TOTAL</b>				<b>469,02 \$</b>

Adopté à l'unanimité

Mandat donné à la compagnie «Germain Lapalme et fils inc.» pour le nivelage des rues du secteur sud de la municipalité

---

Considérant que la municipalité désire faire effectuer le nivelage des rues et des chemins d'une longueur totale de 25,207 km du secteur sud de la municipalité;

Considérant les demandes de prix effectuées pour le nivelage des rues et des chemins du secteur sud de la municipalité, à savoir :

Compagnies	Montants
Nivelage Stéphane Beau Chemin	21 445,65 \$
Germain Lapalme & fils inc.	20 080,29 \$

Considérant que *Germain Lapalme & fils inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

Proposé par : Réjean Beaudette

De mandater la compagnie Germain Lapalme & fils inc. pour le nivelage des rues et des chemins du secteur sud de la municipalité.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 20 080,29 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

Mandat donné à la compagnie «Nivelage Stéphane Beau Chemin» pour le nivelage de rues et des chemins du secteur nord de la municipalité

---

Considérant que la municipalité désire faire effectuer le nivelage des rues et des chemins d'une longueur totale de 37,417 km du secteur nord de la municipalité;

Considérant les demandes de prix effectuées pour le nivelage des rues et des chemins du secteur nord de la municipalité, à savoir :

Compagnies	Montants
Nivelage Stéphane Beau Chemin	31 834,52 \$
Germain Lapalme & fils inc.	Aucun prix soumis

Considérant que *Nivelage Stéphane Beau Chemin* est le plus bas soumissionnaire conforme;

Proposé par : Réjean Beaudette

De mandater la compagnie Nivelage Stéphane Beau Chemin pour le nivelage des rues et des chemins du secteur nord de la municipalité.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 31 834,52 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**

2017-03-066

Complément à la résolution numéro 2016-11-299 «Mandat à firme «Axor experts-conseils» afin de soumettre au MDDELCC une demande de modification au certificat d'autorisation # 7315-05-01-3670004200062455 délivré le 4 août 2005 et relatif à la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de la municipalité»

---

Considérant que la municipalité doit soumettre au MDDELCC une demande de modification du certificat d'autorisation # 7315-05-01-3670004200062455;

Proposé par : Robert Dezainde

De mandater la firme Axor Experts-Conseils à soumettre la demande de modification de certificat au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

De confirmer l'engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

À cette fin le conseil autorise le paiement du montant requis pour la demande de modification soit 2 621 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**Adopté à l'unanimité**



## Avis de motion

*Avis de motion - Règlement numéro 713-9 décrétant un emprunt ne devant pas excéder 100 000 \$ afin de compléter les expertises et les démarches juridiques relatives au bon fonctionnement de l'usine d'épuration*

---

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Réjean Beaudette donne avis de motion car, lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 713-9*. Ce dernier a pour but d'autoriser la municipalité à emprunter un montant ne devant pas excéder 100 000 \$ afin de compléter les expertises et les démarches juridiques relatives au bon fonctionnement de l'usine d'épuration.

## Avis de motion

*Avis de motion - Règlement numéro 800-43  
modifiant le Règlement de zonage numéro  
800 concernant les fermettes*

---

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Robert Dezainde donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 800-43*. Ce dernier a pour but de permettre les fermettes sur une plus grande proportion du Canton d'Orford, le tout complémentaire à la vocation résidentielle et d'intégrer les dispositions relatives aux écuries privées dans celles des fermettes afin de simplifier le cadre réglementaire et ainsi faciliter sa compréhension.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

## Avis de motion

### Avis de motion - *Règlement numéro 904* concernant *l'épandage des pesticides et* *d'engrais*

---

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Robert Paquette donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 904*. Ce dernier a pour but de prévenir les risques que les pesticides représentent pour la santé, particulièrement celle des enfants et pour l'environnement.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

## Avis de motion

*Avis de motion - Règlement numéro 907 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité*

---

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Robert Dezainde donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 907*. Ce dernier a pour but de prévoir des dispositions beaucoup plus contraignantes que les dispositions prévues au *Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection* découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en ce qui a trait aux distances séparatrices entre les installations gazières et les sources d'eau potable prévues audit règlement.

Adoption du second projet de *Règlement numéro 800-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les fermettes*

---

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que le *Règlement de zonage numéro 800* autorise présentement l'usage «élevage léger ou ferme» dans seulement deux (2) zones, soit Rur-9 et Rur-21;
- Considérant que l'usage «élevage léger ou ferme» est permis dans les zones Rur-9 et Rur-21 à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 800-13* qui s'avérait être un projet pilote;
- Considérant qu'un faible nombre de projets de fermettes ont été réalisés dans les deux (2) zones concernées, mais que ces projets ont tout de même permis de tirer des conclusions;
- Considérant que des citoyens ont démontré leur intérêt à voir l'usage des fermettes autorisé dans d'autres zones;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 800* afin de permettre de telles activités sur une plus grande proportion du Canton d'Orford, le tout complémentaire à la vocation résidentielle;
- Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les dispositions relatives aux écuries privées dans celles des fermettes afin de simplifier le cadre réglementaire et ainsi faciliter sa compréhension;
- Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 décembre 2016;
- Considérant qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu, le 16 janvier 2017 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Robert Dezainde à la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017, où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent second règlement et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Robert Dezainde

D'adopter le second projet de *Règlement numéro 800-43*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.9 «DÉFINITIONS»

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à l'article 1.9 comme suit :

- en supprimant la définition actuelle des termes «Élevage léger ou fermette» qui stipule :

**«Élevage léger ou fermette**

Élevage d'animaux pour l'usage personnel du propriétaire ou de l'occupant d'un terrain. L'élevage de ces animaux à des fins commerciales est interdit.»

- en ajoutant une nouvelle définition pour le mot «Fermette» qui comprend les termes suivants :

**«Fermette**

Usage complémentaire et subordonné à la fonction résidentielle relié à l'élevage d'animaux de ferme, dont l'exploitation est faite à petite échelle. Les activités lucratives ou commerciales sur les lieux de l'exploitation en sont exclues (interdites).»

- en ajoutant une nouvelle définition pour les mots «Animal de ferme» qui comprend les termes suivants :

### «Animal de ferme

Désigne un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole du Québec, tels bovins, volailles, lapins et autres animaux habituellement gardés sur des fermes d'élevage. Les animaux domestiques, tels les chats et les chiens, en sont exclus.»

## ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.9 - GRILLES - ZONES

L'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* est modifié comme suit :

- Zones agricoles

À la grille a), «Zones agricoles», «Grille des usages et des constructions autorisés par zone», section «usages spécifiquement autorisés» :

- en ajoutant l'usage «Fermette» aux zones A-1, A-2, A-4, A-5, A-6 et A-8, le tout tel qu'il appert à l'annexe «A» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant pour les zones A-1, A-2 et A-4 à A-6 l'usage «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «A» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant dans la section «Usages spécifiquement autorisés», les termes «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «A» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

- Zones agroforestières

À la grille l), «Zones agroforestières», «Grille des usages et des constructions autorisés par zone», section «Usages spécifiquement autorisés» :

- en ajoutant l'usage «Fermette» aux zones Af1-1, Af2-1, Af2-2 et Af2-3, le tout tel qu'il appert à l'annexe «B» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant pour les zones Af2-2 et Af2-3 l'usage «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «B» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant dans la section «Usages spécifiquement autorisés», les termes «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «B» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

- Zones d'îlots déstructurés

À la grille m), «Zones d'îlots déstructurés», «Grille des usages et des constructions autorisés par zone», section «Usages spécifiquement autorisés» :

- en ajoutant l'usage «Fermette» aux zones Id-1, Id-2, Id-3, Id-4, Id-5 et Idr-2, le tout tel qu'il appert à l'annexe «C» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant pour les zones Id-1, Id-2, Id-3, Id-4, Id-5 et Idr-1 et Idr-2, l'usage «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «C» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant dans la section «Usages spécifiquement autorisés», les termes «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «C» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

- Zones rurales

À la grille h), «Zones rurales», «Grille des usages et des constructions autorisés par zone», section «Usages spécifiquement autorisés» :

- en ajoutant l'usage «Fermette» aux zones Rur-1 à Rur-8, Rur-10, Rur-12 et Rur-13, le tout tel qu'il appert à l'annexe «D» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en remplaçant pour les zones Rur-9 et Rur-21, l'usage «Élevage léger ou Fermette», incluant la note 32, par l'usage «Fermette», le tout tel qu'il appert à l'annexe «D» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant pour les zones Rur-1 à Rur-14, Rur-16, Rur-20 et Rur-21, l'usage «Écurie privée», le tout tel qu'il appert à l'annexe «D» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.
- en supprimant dans la section «Usages spécifiquement autorisés», les termes «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «D» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

- Zones résidentielles

À la grille f), «Zones résidentielles», «Grille des usages et des constructions autorisés par zone», section «Usages spécifiquement autorisés» :

- en supprimant l'usage «Écuries privées» à la zone R-24, le tout tel qu'il appert à l'annexe «E» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.



- en supprimant dans la section «*Usages spécifiquement autorisés*», les termes «Écuries privées», le tout tel qu'il appert à l'annexe «E» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :                    MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.9 - NOTES

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à l'article 5.9, section «Notes» en supprimant la note numéro 32 qui précise le nombre maximal d'animaux applicable pour l'usage «Élevage léger ou Fermette».

ARTICLE 5 :                    SUPPRESSION DE L'ARTICLE 7.19 - ÉCURIES PRIVÉES

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié en supprimant l'article 7.19 «Écuries privées».

ARTICLE 6 :                    MODIFICATION DE LA SECTION NUMÉRO 15 «DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION À PROXIMITÉ DE CERTAINES ACTIVITÉS CONTRAIGNANTES»

Le chapitre numéro 15 du *Règlement de zonage numéro 800* est modifié par l'ajout d'une nouvelle section comprenant les articles et les termes suivants :

«SECTION 3  
FERMETTES

15.9        NOMBRE MAXIMAL D'ANIMAUX

Lorsque l'usage «Fermette» est permis dans la zone, le nombre maximal d'unité animale ainsi que le nombre maximal d'animaux de ferme permis sur une propriété résidentielle est fixé selon la superficie de terrain sur lequel l'usage sera exercé, le tout tenant compte du tableau ci-dessous et de l'article 15.5 a) (paramètre A) du présent règlement.

Tableau : Nombre maximal d'unités animales et d'animaux selon la superficie de terrain

Superficie de terrain	Nombre maximal d'unités animales	Nombre maximal d'animaux
Inférieure à 5 000 m <sup>2</sup>	0	0
Égale ou supérieure à 5 000 m <sup>2</sup>	0,2	10

Superficie de terrain	Nombre maximal d'unités animales	Nombre maximal d'animaux
Égale ou supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	2	20
Égale ou supérieure à 15 000 m <sup>2</sup>	2,5	30
Égale ou supérieure à 20 000 m <sup>2</sup>	3	40
Égale ou supérieure à 25 000 m <sup>2</sup>	3,5	50
Égale ou supérieure à 30 000 m <sup>2</sup>	4	60
Égale ou supérieure à 30 000 m <sup>2</sup>	4,5	70
Égale ou supérieure à 40 000 m <sup>2</sup>	5	80

Malgré les animaux de ferme énoncés à l'article 15.5, sont interdits pour l'usage ferme les animaux suivants :

- les suidés (sanglier, porc, truie, etc.);
- les canidés (renard, etc.);
- les mustélidés (vison, etc.);
- les pintades;
- les coqs.

#### 15.10 ENCLOS ET BÂTIMENTS POUR L'USAGE FERMETTE

Tout animal relié à un usage de type ferme doit être tenu ou gardé en enclos ou à l'intérieur d'un bâtiment de service construit à cette fin. Ainsi, tout bâtiment et tout enclos relié à des activités de ferme doit être conçu de manière à garder en tout temps les animaux en captivité sur la propriété et respecter les conditions suivantes :

- a) L'usage doit être autorisé dans la zone;
- b) Être situé à plus de 15 mètres d'une limite de terrain lorsque le nombre total d'unités animales est inférieur à 2 et 20 mètres d'une limite de terrain lorsque le nombre total d'unités animales est égal ou supérieur à 2;
- c) Être situé à plus de 2 mètres de toute habitation;
- d) Être situé à plus de 30 mètres de tout lac, cours d'eau et milieu humide lorsque le nombre total d'unités animales est inférieur à 2 et 50 mètres de tout lac, cours d'eau et milieu humide lorsque le nombre total d'unités animales est égal ou supérieur à 2;
- e) Être situé à plus de 30 mètres de toute installation de prélèvement d'eau souterraine;
- f) Un maximum d'un seul bâtiment de service relié à l'usage ferme est permis par terrain;
- g) La superficie maximale du bâtiment est établie à 60 m<sup>2</sup>. Toutefois, cette superficie peut être augmentée jusqu'à un maximum de 125 m<sup>2</sup> lorsque le nombre total d'unités animales est égal ou supérieur à 2;
- h) La hauteur maximale du bâtiment est de 7,5 mètres;

#### 15.11 GESTION DES DÉJECTIONS ANIMALES

Le stockage et l'évacuation des déjections animales doivent se faire conformément au *Règlement sur les exploitations agricoles* et à tout autre règlement provincial au même effet. Les déjections animales doivent être ramassées et déposées dans un site d'entreposage désigné ou être sorties du terrain. Sans restreindre la portée des règlements provinciaux, un tel site d'entreposage du fumier doit également respecter les conditions suivantes :

- être situé à plus de 50 mètres d'un lac, cours d'eau et milieux humides;
- être situé à plus de 20 mètres d'une limite de propriété;
- être ceinturé d'une barrière permanente étanche destinée à retenir les déjections animales sur le lieu d'entreposage;
- être aménagé de manière à empêcher les eaux de pluie et de ruissellement d'atteindre le lieu d'entreposage;
- ne peut être situé dans la cour avant de la propriété.»

#### ARTICLE 7 :            ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de la MRC de Memphrémagog, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Adopté à l'unanimité**

Adoption du premier projet de *Règlement numéro 800-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les usages autorisés dans la zone publique numéro 1 (P-1)*

---

- Considérant que la municipalité a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que la zone P-1 comprend principalement le parc national du Mont-Orford, dont notamment le site d'Orford Musique;
- Considérant qu' une demande fut adressée à la municipalité pour augmenter le volet éducatif sur le site d'Orford Musique en offrant un lieu d'enseignement scolaire à l'intérieur des bâtiments existants;
- Considérant que la municipalité souhaite permettre dans la zone P-1 les activités d'enseignement, notamment lorsqu'elles sont liées à la musique;
- Considérant qu' il y a cependant lieu de contingenter le nombre d'établissements dans la zone pour s'assurer du maintien de la vocation principale des lieux;
- Considérant que l'usage lié à un centre d'arts est actuellement autorisé dans la zone P-1, mais qu'il y a lieu d'apporter des précisions au niveau des activités qualifiées d'éducatives ou d'établissement d'enseignement;
- Considérant qu' un projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit intégralement;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;
- Proposé par : Robert Dezainde

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le lundi 27 mars 2017 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford.

D'adopter le premier projet de *Règlement de zonage numéro 800-45* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit intégralement.

**Adopté à l'unanimité**

## Correspondance

- Ville de Magog - Réfectoin du chemin Renaud

## Période de questions à objet limité réservée au public

**2017-03-069**

Levée de la séance

---

Proposé par : Robert Dezainde

De lever la séance ordinaire. Il est 21 h 25.

**Adopté à l'unanimité**

---

Jean-Pierre Adam  
maire

---

Brigitte Boisvert, avocate  
greffière